



**Procès-verbal**  
**Réunion du Conseil québécois**  
**par conférence téléphonique**  
**8 septembre 2021**

---

Présences : Frédéric Boucher-Legault, président, CR7 - Montréal  
Nancy Boudreau, CR2 – Laval/Laurentides/Lanaudière, Abitibi-Témiscamingue en substitution de Natasha Reynolds  
Jean Cloutier, président, CR3, Québec /Québec-Métro  
France Filion, directrice, sections locales à charte directe  
Sonia Gagné, présidente, CR8, Bas-St-Laurent/Gaspé/Iles-M/Côte-Nord  
Marc-André Gobeil, président, CR5, Saguenay/Lac-St-Jean/Chibougamau/Chapais  
Gérald Grenon, CR6, Montérégie  
Fedoua Hritel, directrice des femmes  
Annick Lamoureux, suppléante, VPER-Québec  
Jimmy Mailhot, président, CR9, Mauricie  
Mamadou Ndiaye, directeur, Groupes Équité  
Sébastien Paquette, président, Conseil québécois des Syndicats universitaires  
- CQSU  
Jean-François Paradis, président, CR1 – Estrie / Bois-Francs

Élu/Personnel : Yvon Barrière, VPER-Québec                      Zita Kouakou, adjointe administrative

Absences : Jean-Michel Fortin, coordonnateur                      Marie Malchelosse, Pol/Com (congé  
(excusé)                      administratif)

Début de la téléconférence : 09h10

### **1. Mot de bienvenue du VPER**

- Bienvenue du VPER aux membres du Conseil, particulièrement aux nouveaux membres : Mamadou Ndiaye, directeur des groupes d'équité et Annick Lamoureux, suppléante au VPER.
- Planification en cours pour une rencontre du Conseil québécois en présentiel.
- Les négociations se poursuivent avec des rencontres prévues en septembre 2021.
- Des avis divergents des membres concernant la position de l'Alliance sur la vaccination obligatoire.
- Signature récente d'une entente pour les pompiers de l'aéroport de Québec.
- L'une des deux accréditations de la section locale UCET 10140 démontre un intérêt de changer de syndicat

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

p/a Jean-François Paradis / Jimmy Mailhot

Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts.

#### **Motion adoptée à l'unanimité**

### **3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 juin 2021**

p/a Jean-François Paradis / Sébastien Paquette

Que le procès-verbal du 15 juin 2021 soit adopté tel quel.

#### **Motion adoptée à l'unanimité**

### **4. Assermentation des nouveaux membres du Conseil québécois**

Les nouveaux membres du Conseil québécois sont assermentés :

- Gérald Grenon, président CR6, Montérégie
- Fedoua Hritel, directrice des Femmes
- Mamadou Ndiaye, directeur des groupes d'équité

### **5. Dépôt d'un rapport d'enquête (TRAC 2)**

p/a Jean-François Paradis / Annick Lamoureux

Que le rapport du comité d'enquête TRAC 2 soit adopté.

#### **Motion adoptée à l'unanimité**

### **6. Remise du rapport du comité des statuts**

- p/a Annick Lamoureux / Jean-François Paradis

Que les résolutions G12A, G23, G2, G8, G15, G81, G25, G51, G62, G40A, G26, G25, G21, G27, G52, G6, G18, G31, G43, G5A (2e et 3e résolu caducs)", G28 3<sup>e</sup> résolu, G30 3<sup>e</sup> résolu, G70, G19, G22, G61, G79 soient adoptées.

#### **Motion adoptée - vote consigné no.1**

- p/a Annick Lamoureux / Sébastien Paquette

Que la résolution « Mise à jour de la campagne minimum 15 » soit adoptée.

**Motion adoptée, vote consigné no.2**

Note : il s'agit de la résolution originale G-59 dont une mauvaise version avait été malencontreusement incluse dans le cahier de résolutions du congrès.

- p/a Annick Lamoureux / Jean-François Paradis

Que la résolution G45A soit défusionnée pour voter séparément les résolutions G45 et G59.

**Motion adoptée à l'unanimité.**

- p/a Annick Lamoureux / Jean François Paradis

Que les résolutions G3, G7, G16, G17, G20, G32, G33A, G28 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> résolu, G30 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> résolu, G36, G37, G38, G42 2<sup>e</sup> résolu, G44, G45, G46, G49, G55A, G56A, G58, G60, G80, G82, G24, G83 soient rejetées.

- p/a Mamadou Ndiaye / Fedoua Hritel

Que les résolutions G24, G46 et G82 soient votées séparément.

**Motion rejetée - vote consigné no.3**

**Motion adoptée - vote consigné no.4**

**7. Planification du prochain Conseil québécois en présentiel**

- Deux dates en vue pour la prochaine rencontre du Conseil en présentiel ; proposition de mener un sondage Doodle déterminer la meilleure date.
- Discussions en cours avec une agence de Team building et l'hôtel.

**8. Tour de table**

Un tour de table est fait pour donner la parole aux régions :

- CR1 – tenue de la première rencontre en mode hybride depuis le début de la pandémie.
- CR2 – rencontre tenue la semaine dernière.
- CR3 – prochaine rencontre prévue après les élections fédérales.
- CR5 – rencontres des candidats ; réunion en présentiel du conseil régionale prévue dans deux semaines.
- CR7 – 15 septembre 2021, prochaine assemblée générale.
- CR8 – 21 septembre 2021, première rencontre en présentiel depuis le début de la pandémie.
- CR9 – réunion du conseil régional prévue ce jour même.

- CQSU – tenue du congrès le 30 juillet 2021.
- SLCD - rencontre le 7 septembre et élection de la consœur Breanna Stuart au poste de directrice adjointe
- Groupes équité - élections prochaines du vice-directeur/de la vice-directrice des groupes d'équité ; lancement prochain d'une campagne d'identification des membres.

Levée de la réunion à 16 h 45.

Notes prises par Zita Kouakou

 Saisissez du texte ici

---

Yvon Barrière, VPER



---

Annick Lamoureux, VPER suppléante

**Annexe 1 :**  
**Votes consignés**

**Vote consigné  
no. 1**

Adoption de G12A, G23, G2, G8, G15,  
G81, G25, G51, G62, G40A, G26, G25,  
G21, G27, G52, G6, G18, G31, G43,  
G5A (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolu caducs), G28 3<sup>e</sup>  
résolu, G30 3<sup>e</sup> résolu, G70, G19, G22,  
G61, G79

**Date** 8 septembre 2021

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Absent.e</b>
Boucher-Legault	Frédéric	1	0	0	0
Boudreau	Nancy	1	0	0	0
Cloutier	Jean	1	0	0	0
Filion	France	1	0	0	0
Gagné	Sonia	1	0	0	0
Gobeil	Marc-André	0	1	0	0
Grenon	Gerald	1	0	0	0
Hritel	Fedoua	1	0	0	0
Lamoureux	Annick	1	0	0	0
Mailhot	Jimmy	0	0	1	0
Ndiaye	Mamadou	0	0	1	0
Paquette	Sébastien	1	0	0	0
Paradis	Jean-François	1	0	0	0
<b>Total des votes</b>		<b>10</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**Vote consigné  
no. 2**

Mise à jour de la campagne  
minimum 15\$

**Date** 8 septembre 2021

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Absent.e</b>
Boucher-Legault	Frédéric	0	1	0	0
Boudreau	Nancy	1	0	0	0
Cloutier	Jean	1	0	0	0
Filion	France	1	0	0	0
Gagné	Sonia	1	0	0	0
Gobeil	Marc-André	0	1	0	0
Grenon	Gerald	1	0	0	0
Hritel	Fedoua	1	0	0	0
Lamoureux	Annick	1	0	0	0
Mailhot	Jimmy	0	0	1	0
Ndiaye	Mamadou	1	0	0	0
Paquette	Sébastien	1	0	0	0
Paradis	Jean-François	1	0	0	0
<b>Total des votes</b>		<b>10</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**Vote consigné  
no. 3**

Que les résolutions G24, G46 et  
G82 soient votées séparément.

**Date** 8 septembre 2021

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Absent.e</b>
Boucher-Legault	Frédéric	0	1	0	0
Boudreau	Nancy	0	1	0	0
Cloutier	Jean	0	1	0	0
Filion	France	1	0	0	0
Gagné	Sonia	1	0	0	0
Gobeil	Marc-André	1	0	0	0
Grenon	Gerald	0	1	0	0
Hritel	Fedoua	1	0	0	0
Lamoureux	Annick	0	1	0	0
Mailhot	Jimmy	0	1	0	0
Ndiaye	Mamadou	1	0	0	0
Paquette	Sébastien	0	1	0	0
Paradis	Jean-François	0	1	0	0
<b>Total des votes</b>		<b>5</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



**Vote consigné  
no. 4**

Que les résolutions G3, G7, G16, G17,  
G20, G32, G33A, G28 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> résolu,  
G30 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> résolu, G36, G37, G38,  
G42 2<sup>e</sup> résolu, G44, G45, G46, G49,  
G55A, G56A, G58, G60, G80, G82,  
G24, G83 soient rejetées.

**Date** 8 septembre 2021

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Absent.e</b>
Boucher-Legault	Frédéric	1	0	0	0
Boudreau	Nancy	1	0	0	0
Cloutier	Jean	1	0	0	0
Filion	France	1	0	0	0
Gagné	Sonia	1	0	0	0
Gobeil	Marc-André	1	0	0	0
Grenon	Gerald	1	0	0	0
Hritel	Fedoua	0	1	0	0
Lamoureux	Annick	1	0	0	0
Mailhot	Jimmy	1	0	0	0
Ndiaye	Mamadou	0	1	0	0
Paquette	Sébastien	1	0	0	0
Paradis	Jean-François	1	0	0	0
<b>Total des votes</b>		<b>11</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Annexe 2 :**  
**Résolutions**

## Résolutions concernées par le vote no.1 :

### **Résolution G-12A (qui englobe la résolution G-39)**

#### **Travail précaire**

Source : Conseil régional Laval, Laurentides, Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue

Langue de départ : F

Le Comité a créé la résolution G-12A pour donner suite aux résolutions G-12 (Conseil régional Laval, Laurentides, Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue) et G-39 (Comité régional des femmes Montérégie, Région 6).

Le comité recommande **l'adoption** de la résolution G-12A rédigée en ces termes :

**PARCE QUE** le travail précaire est en augmentation; et

**PARCE QU'**il permet de remplacer les emplois stables et permanents d'où l'établissement d'un avenir incertain; et

**PARCE QUE** le travail précaire porte atteinte aux droits des travailleuses et travailleurs; et

**PARCE QUE** des millions de travailleuses et travailleurs occupant des emplois précaires sont exclus de la protection du droit du travail, de la sécurité sociale et des régimes de retraite :

**L'AFPC S'ENGAGE** à collaborer avec les organisations syndicales provinciales et fédérales pour inviter le gouvernement du Canada et des gouvernements des provinces et territoires à adopter des lois qui mettront fin au travail précaire et favoriseront l'égalité de traitement des travailleuses et travailleurs précaires :

**L'AFPC S'ENGAGE** à soutenir et s'efforcer d'organiser et d'affilier les travailleuses et les travailleurs précaires à un syndicat.

### **Résolution G-23**

#### **États généraux du syndicalisme**

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le Comité recommande **l'adoption** de la résolution G-23 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le syndicalisme fait face depuis les années 1980 à une série de reculs et plus largement à une baisse d'influence sur la société;

**ATTENDU QUE** le mouvement syndical peine à prendre acte de cette dynamique et à entreprendre la remise en question nécessaire;

**ATTENDU QUE** la FTQ appelle à l'application du mandat reçu visant la tenue d'États généraux du syndicalisme;

**QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE** l'AFPC-Québec :

- se positionne afin que des États généraux intersyndicaux soient organisés, ouverts à tous les membres et aux non-syndiqué.e.s et que cette démarche débouche sur des résolutions performatives;
- diffuse cette demande à l'ensemble de ses conseils régionaux et de ses sections locales;

---

## Résolution G-2

### Marchandisation du savoir

Source : CD-STEP 10800

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-2 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** l'avenir d'une société est tributaire de l'éducation de ses générations futures;

**ATTENDU QUE** le savoir n'est pas une marchandise et que sa production doit bénéficier à l'avancement de l'ensemble de l'humanité;

**ATTENDU QUE** le mode de financement de la recherche est intrinsèquement lié à sa production;

**ATTENDU QUE** la recherche fondamentale et appliquée participe à la formation des étudiant-e-s en plus de faire progresser la société qui l'encourage;

**ATTENDU QUE** plusieurs milliers de membres de l'AFPC-Québec travaillent dans la recherche scientifique ou d'autres domaines du savoir;

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec est un acteur majeur dans la défense des employé.e.s du savoir au Canada;

**ATTENDU** la résolution 2017-G-55A adoptée lors du dernier congrès triennal de l'AFPC-Québec;

**ATTENDU** la résolution 2017-G-1A adoptée lors du dernier congrès triennal de l'AFPC-Québec;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique du Canada a commandé une large étude sur le sujet, dont le rapport a été déposé le 10 avril 2017 (Rapport Naylor);

**IL EST RÉSOLU** que le Conseil québécois dénonce publiquement toutes compressions budgétaires éventuelles dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que le Conseil québécois demande aux gouvernements fédéral et provinciaux un réinvestissement dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que le Conseil québécois insiste pour un refinancement massif de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée à visée non commerciale.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que le Conseil québécois fasse pression sur les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que sur les organismes subventionnaires, pour que soient mieux réparties les subventions entre les différents groupes de recherche et les différents projets de recherche.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que le Conseil québécois fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il mette en place l'entièreté des recommandations du rapport Naylor sur l'examen du soutien fédéral aux Sciences le plus rapidement possible.

---

#### **Résolution G-8**

##### **Ajouter les paiements électroniques aux modes de paiement acceptés et utilisés par l'AFPC**

Source : SDI 10008

Langue de départ : F

Le comité recommande **l'adoption** de la résolution G-8 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les paiements par voie électronique sont devenus la norme pour la grande majorité de la population; et

**ATTENDU QUE** les transactions par chèque sont généralement plus dispendieuses que celles par voie électronique en plus des coûts d'envoi par la poste; et

**ATTENDU QUE** l'AFPC distribue déjà les remises aux sections locales par voie électronique.

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec propose à l'AFPC d'ajouter (et encourager) les paiements électroniques aux modes de paiement acceptés entre celle-ci, ses sections locales et ses membres.

---

#### **Résolution G-15**

##### **Transport en commun gratuit pour les personnes à faible revenu**

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **l'adoption** de la résolution G-15 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le transport en commun favorise la réduction des GES et de l'auto solo;

**ATTENDU QUE** les coûts élevés du transport en commun impactent lourdement sur le budget des personnes à revenu modeste;

**ATTENDU QUE** le coût élevé du transport en commun favorise l'isolement.

**QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE** l'AFPC-Québec fasse pression sur les différents paliers de gouvernement et les municipalités afin que ces derniers instaurent la gratuité des transports en commun pour les personnes à faible revenu.

---

### **Résolution G-81**

#### **Formation d'un comité environnement et transition juste**

Source :SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-81 rédigée en ces termes :

**CONSIDÉRANT** le dépôt décevant du « plan québécois pour une économie verte » en novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le monde du travail sera touché par les changements climatiques et qu'une transition vers une économie sobre en carbone est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la transition énergétique est l'occasion de participer à la modification du monde du travail d'une façon juste et équitable;

**QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE** L'AFPC-Québec :

- Mette en place, au cours du prochain cycle triennal, un comité permanent dédié à l'environnement et à la transition juste;
- Fournisse les ressources humaines et financières nécessaires à la bonne marche de ce comité;
- Incite tous les conseils régionaux à créer un poste de responsable à l'environnement et à la transition juste au sein de leur comité exécutif;
- Milite auprès de l'AFPC nationale pour la création d'un comité environnement et transition juste au niveau national.

---

### **Résolution G-25**

#### **Écoresponsabilité**

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-25 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les changements climatiques et les répercussions environnementales deviennent un enjeu majeur dans le monde;

**ATTENDU QUE** tout geste individuel et collectif fait une différence;

**ATTENDU QUE** l'AFPC, par son affiliation à la FTQ, s'implique dans le concept de transition énergétique juste, dans la réduction des GES et du réchauffement climatique;

**QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE :**

- l'AFPC établisse des politiques pour réduire l'impact environnemental lors de ses activités (congrès, comités, formations, rencontres...) et qu'elle émette des attentes et recommandations d'éco responsabilité pour les hôtels et centres de congrès dont l'AFPC utilise les services;
- que pour tous les événements de l'AFPC, le calcul carbone approximatif de l'événement soit exposé aux participants.

---

### **Résolution G-51**

#### **Formation avancée sur les droits de la personne**

Source : Comité des groupes d'équité Corémont

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-51 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** de nombreux membres faisant partie des groupes d'équité subissent de la discrimination et du harcèlement au travail et se heurtent toujours à des obstacles dans leur syndicat.

**ATTENDU QUE** les dirigeant-e-s de sections locales se sentent souvent désarmé-e-s face à ces problématiques.

**ATTENDU QUE** l'AFPC s'est engagée à renforcer les moyens d'action des membres de l'AFPC issus des groupes d'équité

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec s'engage à donner et à maintenir une formation avancée sur les droits de la personne au minimum une fois par cycle budgétaire.

---

### **Résolution G-62**

#### **Accessibilité au PEQ pour les postdoctorants**

Source : ASSEP-AFPC 17753

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-62 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le TAT (Tribunal administratif du travail) a déjà statué sur le statut de travailleurs des stagiaires postdoctoraux;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec travaille à faire reconnaître les stagiaires postdoctoraux étrangers comme étant admissibles au PEQ (Programme expérience Québec) pour travailleurs temporaires.

---

## **Résolution G-40A (qui englobe la résolution G-11)**

### **Oppression de genre**

Source : Comité régional des femmes Montérégie, région 6

Langue de départ : F

Le Comité a créé la résolution G-40A pour donner suite aux résolutions G-40 (Comité régional des femmes Montérégie, Région 6) et G-11 (Conseil régional Laval, Laurentides, Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue).

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-40A rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** l'AFPC et les comités régionaux des femmes s'inscrivent dans le mouvement mondial de la lutte aux oppressions de genre ;

**ATTENDU QUE** les luttes des femmes doivent avancer au-delà des manifestations et de la sensibilisation;

**ATTENDU QUE** le mouvement #Moiaussi a sensibilisé le public du monde entier au fléau du harcèlement sexuel;

**ATTENDU QUE** l'élection de Donald Trump aux États-Unis et de Jair Bolsonaro au Brésil a provoqué des mouvements massifs contre leur attitude sexiste et un mouvement de défense des droits des femmes.

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC continue à jouer un rôle militant afin d'améliorer la situation économique et sociale des femmes pour leur permettre de sortir de toutes formes de violences et leurs répercussions afin de mener une vie indépendante et sécuritaire.

---

## **Résolution G-26**

### **Régime de retraite à prestations cibles**

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-26 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QU'**avec un tel régime, le fardeau du risque passe de l'employeur aux travailleur.se.s et aux retraité.e.s, qui sont pourtant les moins en mesure de supporter les risques;

**ATTENDU QUE** les retraités.e.s les plus pauvres sont en majorité des femmes;

**ATTENDU QU'**une personne sur deux à la retraite a besoin du supplément de revenu garanti pour vivre au Québec;



**ATTENDU QUE** l'employeur est *a priori* le grand bénéficiaire du régime à prestations cibles puisqu'il conserve la liberté de sa mise en place et de sa fermeture éventuelle, mais que ce sont désormais les participant.e.s qui supportent la totalité des risques financiers.

**QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE** L'AFPC se positionne contre :

- les régimes à prestations cibles;
- la transformation des régimes de retraite à prestations déterminées en régimes à prestations cibles.

---

### **Résolution G-21**

#### **Élimination des plastiques à usage unique**

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **l'adoption** de la résolution G-21 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le plastique est partout et utilisé pour de nombreux produits à usage unique;

**ATTENDU QUE** la pollution par le plastique est une crise qui frappe toute la planète;

**ATTENDU QUE** la situation est telle que des entreprises importantes changent leurs habitudes et que les groupes environnementaux accentuent leurs campagnes sur cet enjeu;

**ATTENDU QUE** les grands changements de comportement passent généralement par des lois contraignantes.

**QU'II SOIT PROPOSÉ QUE** l'AFPC ajoute sa voix à celles des citoyens, des associations et des entreprises qui demandent aux différents paliers de gouvernement de bannir l'utilisation des plastiques à usage unique.

---

### **Résolution G-27**

#### **Pérennisation des investissements fédéraux en transport collectif**

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **l'adoption** de la résolution G-27 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le transport collectif améliore la santé des populations en favorisant un mode de transport actif et une meilleure qualité de l'air;

**ATTENDU QUE** les projets de transport collectif sont conçus, réalisés et opérés par des milliers de travailleur.se.s syndiqués;

**ATTENDU QUE** l'urgence climatique exige de redoubler d'efforts pour accélérer la transition vers une économie verte et des emplois de qualité dans les secteurs répondant aux impératifs du développement durable;

**QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE** l'AFPC exige du gouvernement fédéral :

- qu'il soutienne financièrement les sociétés de transport dans la réalisation des nécessaires investissements prévus pour renforcer les équipements existants et développer de nouveaux services de transport collectif;
- qu'il instaure un programme permanent consacré au financement de l'exploitation des réseaux publics de transport collectif.

---

### **Résolution G-52**

#### **Formation avancée sur les droits de la personne**

Source : Comité des groupes d'équité sur les droits de la personne Conseil régional Laval, Laurentides, Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue  
Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-52 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** de nombreux membres faisant partie des groupes d'équité subissent de la discrimination et du harcèlement au travail et se heurtent toujours à des obstacles dans leur syndicat.

**ATTENDU QUE** les dirigeant-e-s de sections locales se sentent souvent désarmé-e-s face à ces problématiques.

**ATTENDU QUE** l'AFPC s'est engagé à renforcer les moyens d'action de ses membres issus des groupes d'équité.

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC s'engage à donner et à maintenir pour chaque Conseil de région une formation avancée sur les droits de la personne au minimum une fois par cycle budgétaire.

---

### **Résolution G-6**

#### **L'accès à l'assurance-emploi pour les emplois précaires**

Source : CD-STEP 10800  
Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-6 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec compte de nombreux membres en emploi précaire;

**ATTENDU QUE** les travailleurs précaires ont généralement des salaires plus bas que les employés permanents, sont généralement moins protégés par les lois du travail et plus exposés à des problèmes de santé et de sécurité au travail;

**ATTENDU QUE** la précarité de l'emploi a des conséquences sur le rendement économique des entreprises;

**ATTENDU QUE** les travailleurs précaires doivent cotiser à l'assurance-emploi alors qu'un bon nombre en est exclu en raison des conditions d'admissibilité;

**ATTENDU QUE** le rôle de redistribution universel prévu dans l'esprit du régime a cédé la place à une politique active qui oblige la plupart des membres à cotiser tout en limitant l'accès aux employés précaires;

**ATTENDU QUE** l'assurance-emploi est une manière de lutter contre la précarité de l'emploi en sécurisant les périodes de non-emploi et en maintenant le revenu pour l'ensemble des travailleurs indépendamment du statut d'emploi;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC exerce du lobbying pour une réforme de l'assurance - emploi permettant l'inclusion des employés précaires, de manière à permettre un accès universel à l'assurance-emploi et une juste redistribution entre les classes sociales;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC milite pour des conditions d'admissibilité universelles et justes à l'assurance-emploi, notamment pour que le nombre d'heures soit réduit afin de permettre aux employés qui ont des contrats de courte durée d'avoir, le cas échéant, accès à l'assurance-emploi.

-----  
**Résolution G-18**

**Format des listes des membres**

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-18 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** la gestion des sections locales serait grandement facilitée si les listes de membres étaient envoyées aux sections locales sur un chiffrier électronique;

**ATTENDU QUE** les sections locales doivent pouvoir cumuler des informations statistiques sur leur membrariat et cela s'avère très difficile pour les grandes sections locales si les listes ne sont pas sur support électronique;

**ATTENDU QUE** l'AFPC éviterait des dépenses significatives en envoyant les listes par courriel;

**QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE** L'AFPC transmette à ses sections locales les listes de membres en format Excel ou tout autre format de chiffrier électronique compatible.

-----  
**Résolution G-31**

**Méthode LEAN et impact négatif sur les membres**

Source : SESJ 10088

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-31 rédigée en ces termes :

La méthode Lean, issue du domaine industriel, est de plus en plus implantée comme méthode de financement dans le secteur public et parapublic au Québec, mais également partout au Canada.

Il a été démontré que dans les emplois où la méthode Lean est employée, qu'une augmentation des taux de dépressions, d'épuisement professionnel et de détresse psychologique est constatée.

Il a aussi été démontré que les méthodes de financement découlant de l'approche Lean ouvrent la voie à la privatisation, à une détérioration des conditions de travail et que cette méthode s'avère être coûteuse à l'employeur.

L'AFPC s'est récemment engagée à continuer de poursuivre l'établissement de programmes et de services visant à améliorer le bien-être mental de tout le personnel de la fonction publique fédérale.

Mesure requise : Nous demandons à ce que l'AFPC, ainsi que ses éléments et ses chartes directes, milite activement (lobbying, campagne d'information nationale, etc.) contre l'implantation de toute formule de financement découlant de l'approche Lean et milite à ce que l'ensemble des employeurs touchés par cette méthode opte pour un autre type de financement afin d'assurer l'intégrité psychologique de ses membres et la pérennité de leurs emplois.

-----

#### **Résolution G-43**

#### **Déléguée en condition féminine dans les sections locales**

Source : Conseil régional des femmes, région 5

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-43 rédigée en ces termes :

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs sections locales n'ont pas de poste de déléguée à la condition féminine;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu plusieurs fusions des postes de déléguée à la condition féminine avec celui de Représentant des groupes d'équité;

**ATTENDU QUE** la condition féminine et les groupes d'équité représentent des réalités différentes et que les femmes sont confrontées à des problématiques spécifiques;

**ATTENDU QUE** les femmes représentent plus de la moitié de la main-d'œuvre dans plusieurs sections locales mais sont sous-représentées dans les exécutifs syndicaux;

**ATTENDU QUE** l'AFPC travaille à augmenter la parité, la saine représentativité et à promouvoir l'engagement des femmes dans des postes de pouvoir et les exécutifs syndicaux;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable pour chaque section locale d'avoir un poste syndical exclusivement représenté par une femme.

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC encourage les Éléments à demander à leur section locale d'inclure un poste à la condition féminine dans leurs statuts et règlements.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** l'AFPC encourage les sections locales à charte directe à inclure un poste à la condition féminine dans leurs statuts et règlements.

-----  
**Résolution G5A**

**Opposition à la réforme du PEQ**

Source : CD-STEP 10800

Langue de départ : F

Le Comité a créé la résolution G-5A pour donner suite aux résolutions G-5 (CD-STEP 10800) et G-57 (ASSEF-AFPC 17753).

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-5A rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** de nombreux membres de l'AFPC-Québec ont été directement affectés par les récentes mesures visant la suspension et la réforme du PEQ ;

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec s'est toujours engagée à défendre vigoureusement les droits de l'ensemble de ses membres ;

**ATTENDU QUE** différents acteurs politiques, économiques, syndicaux, régionaux et de l'éducation ont vivement souligné l'importance du PEQ;

**ATTENDU QUE** le PEQ participe à l'attractivité et au rayonnement du Québec ;

**ATTENDU QUE** le PEQ contribue indéniablement à la vitalité des régions ;

**ATTENDU QUE** toutes les formations sont utiles et nécessaires pour le développement du Québec ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement s'est engagé à procéder à des consultations avant toute nouvelle proposition de réforme du PEQ;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec exprime sa vive inquiétude quant à l'impact de la réforme caquiste du PEQ sur la réputation internationale du Québec, sur sa capacité d'attraction et de rétention des talents nécessaires au développement et au rayonnement du Québec ;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec participe, le cas échéant, aux consultations annoncées par le gouvernement dans le cadre de la réforme annoncée du PEQ ;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec s'oppose à toute réforme qui viserait à limiter la portée actuelle du PEQ ;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec exige du gouvernement de préserver, en cas de réforme, une clause de droits acquis pour tout.e étudiant.e étranger.e ou travailleur

travailleuse étranger.e. temporaires sur le territoire au moment de l'entrée en vigueur de sa réforme.

---

**Résolution G-28-3<sup>e</sup> résolu**

**Directive sur les postes isolés et les logements de l'État (Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler)**

Source : STSE 10016

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** du 3<sup>e</sup> résolu de la résolution G-28 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QU'**il existe une Directive sur les postes isolés et les logements de l'État du Conseil national mixte (CNM);

**ATTENDU QUE** des membres de l'AFPC siègent au Conseil national mixte

**ATTENDU QUE** la liste des villes admissibles aux indemnités de poste isolé est indiquée à l'annexe A de cette directive

**ATTENDU QUE** les villes indiquées à l'annexe A font l'objet d'une révision du pointage les rendant admissibles à cette liste

**ATTENDU QUE** les villes de Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler ne sont plus admissibles à l'indemnité de poste isolé et que par ce fait les employés fédéraux travaillant dans ces villes ont perdu leur indemnité de poste isolé.

**ATTENDU QUE** depuis le retrait de ces villes de l'annexe A, les services de transport, la population, les services et les autres facteurs requis pour l'évaluation du pointage ont diminué voire disparu comme dans le cas du service ferroviaire

**ATTENDU QU'**il n'y a pas eu de révision récemment des villes de Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler.

**QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les dirigeants de l'AFPC régionaux et nationaux exercent des pressions politiques sur les ministres fédéraux afin que les employés qui recevaient auparavant les indemnités de poste isolé puissent les recevoir comme auparavant.

---

**Résolution G-30-3<sup>e</sup> résolu**

**Directive sur les postes isolés et les logements de l'État (Blanc-Sablon)**

Source : STSE 10016

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** du 3<sup>e</sup> résolu de la résolution G-30 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QU'**il existe une Directive sur les postes isolés et les logements de l'État du Conseil national mixte (CNM) ;

**ATTENDU QUE** des membres de l'AFPC siègent au Conseil national mixte ;

**ATTENDU QUE** la liste des villes admissibles aux indemnités de poste isolée figure à l'Appendice A de cette directive ;

**ATTENDU QUE** les villes figurant à l'Appendice A font l'objet d'une révision du pointage les rendant admissibles à cette liste ;

**ATTENDU QUE** la ville de Blanc-Sablon a eu une réduction de sa cote de pointage et que, par ce fait, les employés fédéraux travaillant dans cette ville ont eu une réduction de leur indemnité de poste isolé ;

**ATTENDU QUE** le pointage les affectant par cette diminution de prime est minime ;

**ATTENDU QUE** le niveau de service et les autres facteurs n'ont pas augmenté significativement.

**QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les dirigeants de l'AFPC régionaux et nationaux exercent des pressions politiques sur les ministres fédéraux afin que les employés qui recevaient auparavant les indemnités de postes isolés puissent les recevoir comme auparavant.

-----  
**Résolution G-70**

**Comité national d'aide et d'intervention**

Source : UEDN 10526

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution ;G-70 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** nous avons eu la certitude que des représentant(e)s ont subi des mesures disciplinaires abusives allant même jusqu'au congédiement dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités de représentant(e)s de l'Union des Employé(e)s de la Défense nationale (UEDN).

**ATTENDU QU'**une tendance accrue des employeurs d'utiliser une approche abusive et/ou déloyale envers les représentant(e)s et certain(e)s membres actifs locaux a été constatée ;

**ATTENDU QUE**, selon des témoignages reçus, ces mesures et approches abusives de l'employeur affectent le fonctionnement de certaines sections locales et même nos efforts pour bâtir la relève au sein des sections locales de l'UEDN et d'autres syndicats affiliés à l'AFPC.

**ATTENDU QUE**, malgré les recours utilisés et les efforts de nos conseillers(ères) syndicaux impliqués au sein des éléments et de l'AFPC, nous sommes confronté(e)s à des délais de procédures ou d'attente d'audience devant des tribunaux auxquels le syndicat n'a pas le plein contrôle et qui aggravent les conséquences financières, psychologiques et autres sur les personnes sanctionnées et leur famille.

**ATTENDU QUE** nous devons démontrer clairement à nos membres que l'AFPC a la volonté, la créativité et les ressources nécessaires à la défense de ses militant(e)s et de ses représentant(e)s lorsqu'ils exercent leurs fonctions syndicales.

**II EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec demande la création, lors du prochain congrès triennal de l'AFPC, d'un Comité national d'aide et d'intervention (CNAI) qui serait chargé de créer et de mettre rapidement en application des mesures d'aide de toutes sortes pour les membres de l'AFPC qui sont victimes de mesures abusives de la part de leur employeur à cause de leurs activités syndicales. Le CNAI sera composé de membres du CNA et devra rendre compte de ses activités au CNA.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le comité du CNAI appointera, guidera et supportera des personnes locales dans le but d'aider les membres victimes d'abus.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec demande, lors du prochain congrès triennal de l'AFPC, la création du Fonds d'aide et d'intervention (FAI), qui sera administré par le CNAI. Un montant de 100 000 \$ par année sera versé dans le FAI pour la période 2022-2024 et ce, à même le budget actuel de l'AFPC.

---

### **Résolution G-19**

#### **Consolidation salariale du personnel de recherche universitaire**

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-19 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le personnel de recherche en milieu universitaire est un groupe de salariés précaires payés exclusivement à partir de subventions de recherche instables;

**ATTENDU QUE** le personnel de recherche en milieu universitaire, participe activement à la formation des étudiant.e.s, soit une fonction pour laquelle il n'est pas reconnu;

**ATTENDU QUE** les tâches de formation effectuées par le personnel de recherche sont entièrement rémunérées à partir des subventions de recherche (enveloppes fermées) et aucunement à même les budgets de fonctionnement interne des universités (enveloppes récurrentes);

**QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE** l'AFPC fasse pression sur le gouvernement du Québec afin que celui-ci :

- reconnaisse la contribution du personnel de recherche à la formation des étudiant.e.s universitaires;



- octroie une enveloppe salariale spécifique et récurrente à même les budgets de fonctionnement universitaires en regard de la prestation de formation exercée par le personnel de recherche.

---

## Résolution G-22

### Agents de liaison à la Commission de l'assurance-emploi

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-22 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** la majorité des prestataires n'ont pas la possibilité d'attendre très longtemps avant de recevoir leurs prestations;

**ATTENDU QUE** le gouvernement Harper en 2013 a supprimé les emplois d'agents de liaison, et ce au profit d'un système de contestation souvent trop lent;

**ATTENDU QUE** ces agents travaillaient de concert avec les représentants syndicaux ainsi qu'avec les divers groupes de soutien des droits des chômeur.se.s;

**ATTENDU QUE** ces agents répondaient adéquatement et rapidement à nos questionnements concernant les dossiers de nos membres;

**ATTENDU QUE** le travail de ces agents permettait de régler rapidement des problématiques souvent mineures sans avoir à recourir au système de contestation;

**QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE L'AFPC** revendique activement auprès du gouvernement fédéral le retour des agents de liaison à la Commission de l'assurance-emploi.

---

## Résolution G-61

### Amélioration de la PSG

Source : CD-ASSEP 17753

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-61 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** la PSG (politique salariale du gouvernement) négociée avec les différents gouvernements au cours des dernières années est trop souvent en dessous de l'augmentation du coût de la vie;

**ATTENDU QUE** le fait de suivre la PSG est devenu une norme dans certains secteurs parapublics et privés;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec fasse campagne auprès des gouvernements pour promouvoir l'importance d'accorder aux travailleurs une PSG (Politique Salariale du Gouvernement) qui correspond au minimum à l'augmentation du coût de la vie.

**Résolution G-79**  
**Changements climatiques**  
Source : SERUM 17751  
Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-79 rédigée en ces termes :

**CONSIDÉRANT** le dépôt décevant du « plan québécois pour une économie verte » en novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** les derniers événements liés aux changements climatiques tels que les feux de forêt en Californie, l'extinction accélérée des espèces animales et les périodes de canicule au Québec;

**CONSIDÉRANT** les impacts des changements climatiques sur les aspects personnels (santé, stress, etc.), financiers (augmentation du coût de la vie, etc.) et professionnels (perte d'emploi, précarité du travail, adaptation des tâches, etc.);

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif de faire pression auprès des gouvernements pour voir à une transition juste pour les personnes salariées dans les domaines touchés tels que les milieux agricoles, industriels, du transport, etc.;

**QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE** l'AFPC-Québec augmente la pression politique pour contrer les changements climatiques et qu'elle incite l'AFPC nationale à faire de même.

**Résolution G-59**

**Mise à jour de la campagne minimum 15**

SOURCE : CD - ASSEP – AFPC 17753

LANGUE DE DÉPART : F

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec s'est impliquée activement dans la campagne minimum 15 depuis plus de 4 ans;

**ATTENDU QUE** cette bataille n'est pas encore gagnée au Québec;

**ATTENDU QUE** l'inflation fait en sorte que le salaire minimum pour sortir du seuil de la pauvreté est maintenant supérieur à 15\$/h;

**ATTENDU QUE** l'inflation continuera de faire son effet, d'ici à ce que cette question puisse se régler;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec mette à jour sa campagne sur le 15\$/h minimum, pour tenir compte au minimum de l'inflation déjà subie et future, et pour obtenir un consensus avec les autres partenaires qui mettront aussi à jour leur campagne.

-----

### Résolutions concernées par le vote no.3 :

#### Résolution G-24

#### Instauration d'un service de compostage dans les bureaux de l'AFPC

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-24 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les changements climatiques et les répercussions environnementales deviennent un enjeu majeur dans le monde;

**ATTENDU QUE** tout geste individuel et collectif fait une différence;

**ATTENDU QUE** l'AFPC doit être à l'avant-garde et servir d'exemple à la société québécoise et aux entreprises siégeant au Québec quant à la protection de l'environnement;

**ATTENDU QUE** la plupart des municipalités offrent un service de compostage, que plusieurs citoyens compostent et que c'est nécessaire.

**QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE** L'AFPC :

- se dote d'un service de compostage pour ses bureaux de Montréal et de Québec ou en exige le service;
- incite ses conseils régionaux et ses sections locales à faire de même.

-----  

#### Résolution G-46

#### Politique familiale

Source : Comité régional des femmes, région 7

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-46 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** la situation socio-économique de notre société a changé depuis les dernières années;

**ATTENDU QUE** l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) représente plus de 180 000 employés qui constituent une partie importante de notre société;

**ATTENDU QUE** l'AFPC se doit d'être un modèle social pour la promotion des principes de solidarité, notamment d'égalité entre les personnes;

**ATTENDU QUE** le syndicat a comme mandat d'encourager des politiques sociales aidant les familles de nos membres et de notre société pour contrer la pauvreté des femmes et familles

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** l'AFPC demande une action publique et une politique familiale claire pour que les états publics prennent une part de responsabilité vis-à-vis des personnes dépendantes, enfants, adultes ou âgées en introduisant une législation qui modernisera les rapports au sein de la famille ainsi que supportera l'émancipation des femmes dans notre société.

-----

## **Résolution G-82**

### **Frais occasionnés par le télétravail**

Source : SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-82 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec a pour but d'œuvrer à la promotion de la justice sociale par l'éducation, l'action politique et la mobilisation de ses membres ainsi que de l'ensemble de la population ;

**ATTENDU QUE** la pandémie et le télétravail obligatoire nous ont démontré que le télétravail peut avoir des avantages comme des inconvénients;

**ATTENDU QUE** le télétravail occasionne des frais ;

**ATTENDU QUE** plusieurs employeurs ont manifesté leur intention de maintenir le télétravail après la pandémie ;

**ATTENDU QUE** plusieurs employeurs refusent de rembourser à leurs personnes salariées les frais occasionnés par le télétravail ;

**ATTENDU QUE** les personnes salariées n'ont pas à payer pour les frais occasionnés par le télétravail ;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec négocie, dans les conventions collectives ou dans des lettres d'entente, le paiement des frais occasionnés par le télétravail.

**Résolutions concernées par le vote no.4 :**

**Résolution G-3**

**Motivation de l'irrecevabilité des résolutions de congrès**

Source : CD-STEP 10800

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-3 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le congrès est l'instance suprême de l'AFPC au niveau régional;

**ATTENDU QUE** les éléments, les conseils régionaux, les sections locales et les comités de l'AFPC-Québec peuvent soumettre leurs résolutions au congrès;

**ATTENDU QUE** des comités préparatoires sont formés pour analyser les propositions de résolutions préalablement au congrès;

**ATTENDU QUE** les comités préparatoires font rapport au congrès;

**ATTENDU QUE** le dialogue, la transparence et la pédagogie doivent toujours être au cœur de l'action syndicale;

**IL EST RÉSOLU QUE** les raisons de l'irrecevabilité des résolutions au congrès soient toujours consignées aux rapports des comités de résolutions du congrès.

-----  
**Résolution G-7**

**Choix des personnes déléguées aux conférences nationales ou régionales**

Source : Munaca 17602

Langue de départ : A

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-7 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** contrairement aux congrès nationaux et régionaux, comme l'indiquent les articles 16 et 17 des Statuts de l'AFPC, il n'y a aucune procédure officielle concernant le choix des personnes déléguées aux conférences nationales ou régionales, comme celles des femmes ou sur la santé et la sécurité;

**ATTENDU QU'**on doit respecter l'autonomie et l'autorité des sections locales en ce qui concerne le choix des personnes déléguées à ces conférences;

**ATTENDU QUE** les sections locales et les Éléments sont mieux placés pour choisir leurs délégations;

**IL EST RÉSOLU QUE** la région du Québec prenne toutes les mesures possibles et nécessaires pour mettre en place des procédures permettant aux sections locales ou aux Éléments de nommer les personnes déléguées aux conférences nationales ou régionales, conformément à leurs règlements respectifs.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE**, dans la région du Québec, le nombre de personnes déléguées par section locale ou Élément soit établi conformément aux règles en vigueur pour les congrès nationaux et régionaux de l'AFPC.

-----

### **Résolution G-16**

#### **Régime universel et public d'assurance médicaments**

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-16 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** la consommation de médicaments est toujours croissante;

**ATTENDU QUE** le Canada est le seul pays de l'OCDE dont le système de santé ne comprend pas une couverture universelle pour les médicaments d'ordonnance;

**ATTENDU QUE** les personnes à faible revenu ont de la difficulté à payer leurs ordonnances et doivent choisir entre manger ou se soigner;

**ATTENDU QUE** le Canada a connu une des plus grandes augmentations du coût des médicaments depuis la dernière décennie, dans les pays de l'OCDE;

**ATTENDU QUE** la pression du coût des médicaments sur les régimes privés sera à court terme insoutenable pour les employeurs ainsi que pour les travailleurs.

**QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE** L'AFPC s'associe à la campagne du CTC et à celle de la FTQ pour un régime public et universel d'assurance médicaments.

-----

### **Résolution G-17**

#### **Sauvegarde, considération et amélioration des services publics**

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-17 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les employées du secteur public sont majoritairement des femmes, qui sont disproportionnellement touchées par la précarité, le temps partiel, et les discriminations systémiques liées au genre;

**ATTENDU QUE** les besoins en services publics ne cessent d'augmenter, alors même que la pénurie de personnel pressurise les milieux de travail, et font exploser les problématiques de santé mentale;

**ATTENDU QUE** les salaires du secteur public ne sont plus compétitifs par rapport à leurs équivalents du secteur privé;

**ATTENDU QUE** les conservateurs se sont appliqués à détruire les services publics ce qui a considérablement fragilisé notre filet social;

**QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE** L'AFPC :

- se mobilise pour favoriser une véritable solidarité intersyndicale, et éviter les divisions inutiles et contreproductives;
- fasse une campagne publique de reconnaissance et d'appui au travailleur.se.s du secteur public;

---

### **Résolution G-20**

#### **Modification de la *Loi sur l'assurance-emploi***

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-20 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** plus de 60 % de la population du Québec et du Canada ne bénéficie d'aucune assurance-invalidité;

**ATTENDU QUE** l'assurance-emploi est en grande partie financée par les travailleur.se.s et qu'elle doit avoir pour objectif de protéger nos salaires;

**ATTENDU QUE** les dispositions actuelles de la Loi exposent les travailleurs.ses. atteint.e.s de maladie grave à des tensions économiques indues et à la précarité dans bien des cas;

**QU'II SOIT PROPOSÉ QUE** l'AFPC fasse les représentations nécessaires afin de modifier l'article 12 (3c) de la *Loi sur l'assurance-emploi*, lequel prévoit un nombre maximal de 15 semaines de prestations payables en cas de maladie et que lesdites dispositions soient significativement rallongées, pour un minimum d'au moins 45 semaines, les mêmes que pour une mise à pied ou une perte d'emploi.

---

### **Résolution G-32**

#### **Programme de garde pour animaux domestiques**

Source : SESJ 10088

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-32 rédigée en ces termes :

Il est démontré que certains animaux domestiques ne peuvent être laissés seuls pendant une certaine période de temps dépendamment du type d'animal et de l'état de santé de ces derniers.

Les frais de garde pour les animaux domestiques engendrent des frais importants aux membres vivant seuls et qui doivent s'absenter pendant une période de temps significative.



Le refus de rembourser les frais de garde pour les animaux domestiques freine les membres vivant seuls qui désirent participer aux activités de l'AFPC particulièrement lorsqu'une ou des nuitées sont nécessaires, ce qui porte préjudice à ces membres.

**MESURES REQUISES** : L'AFPC se dote d'une politique de garde pour animaux domestiques et qu'elle rembourse les frais de garde pour les animaux domestiques selon les besoins propres à chaque type animal et leur état de santé si des membres doivent participer à des activités qui requièrent des nuitées.

-----  
**Résolution G-33A (qui englobe la résolution G-63)**

**Comité national d'aide et d'intervention – CNAI**

Source : UEDN 10504

Langue de départ : F

Le Comité a créé la résolution G-33A pour donner suite aux résolutions G-33 (UEDN 10504) et G-63 (UEDN 10501).

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-33A rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** des représentants(es) syndicaux ont subi des mesures disciplinaires abusives par l'employeur dans le cadre de leurs fonctions de représentants(es) syndicaux;

**ATTENDU QUE** ces mesures abusives affectent le fonctionnement du syndicat et freinent nos efforts pour bâtir la relève;

**ATTENDU QUE** nous sommes confrontés à des délais hors normes qui aggravent les conséquences financières, psychologiques, etc. sur les victimes et leur famille.

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-QC intervienne auprès de l'AFPC pour obtenir la création d'un CNAI qui offrirait des mesures d'aide pour les victimes. Ce comité serait composé de membres du CNA et rendrait compte au CNA.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** l'AFPC-QC demande également la création d'un Fonds d'Aide et d'Intervention (FAI), qui serait administré par le CNAI. Un montant de 300 000 \$ sera versé dans le FAI à même le budget actuel de l'AFPC pour la période 2022-2024.

-----  
**Résolution G-28-1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> résolus**

**Directive sur les postes isolés et les logements de l'État (Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler)**

Source : STSE 10016

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> résolus de la résolution G-28 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QU'**il existe une Directive sur les postes isolés et les logements de l'État du Conseil national mixte (CNM)

**ATTENDU QUE** des membres de l'AFPC siègent au Conseil national mixte

**ATTENDU QUE** la liste des villes admissibles aux indemnités de poste isolé est indiquée à l'annexe A de cette directive

**ATTENDU QUE** les villes indiquées à l'annexe A font l'objet d'une révision du pointage les rendant admissible à cette liste

**ATTENDU QUE** les villes de Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler ne sont plus admissibles à l'indemnité de poste isolé et que par ce fait les employés fédéraux travaillant dans ces villes ont perdu leur indemnité de poste isolé

**ATTENDU QUE** depuis le retrait de ces villes de l'annexe A, les services de transport, la population, les services et les autres facteurs requis pour l'évaluation du pointage ont diminué voir disparue voire disparu comme dans le cas du service ferroviaire

**ATTENDU QU'**il n'y a pas eu de révision récemment des villes de Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** les représentants de l'AFPC siégeant au Conseil national mixte exercent une pression afin que les villes de Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler fassent l'objet d'une révision

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** les représentants de l'AFPC siégeant au Conseil national mixte exercent une pression afin que les villes de Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler réintègrent l'annexe A et que par ce fait les employés fédéraux travaillant dans ces localités puissent recevoir comme auparavant les indemnités de poste isolé.

-----  
**Résolution G-30-1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> résolus**

**Directive sur les postes isolés et les logements de l'État (Blanc-Sablon)**

Source : STSE 10016

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> résolus de la résolution G-30 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QU'**il existe une Directive sur les postes isolés et les logements de l'État du Conseil national mixte (CNM);

**ATTENDU QUE** des membres de l'AFPC siègent au Conseil national mixte;

**ATTENDU QUE** la liste des villes admissibles aux indemnités de poste isolé est indiquée à l'annexe A de cette directive;

**ATTENDU QUE** les villes indiquées à l'annexe A font l'objet d'une révision du pointage les rendant admissible à cette liste;

**ATTENDU QUE** la ville de Blanc-Sablon a eu une réduction de sa cote de pointage et que par ce fait les employés fédéraux travaillant dans cette ville ont eu une réduction de leur indemnité de poste isolé;

**ATTENDU QUE** le pointage les affectant par cette diminution de prime est minime;

**ATTENDU QUE** le niveau de service et les autres facteurs n'ont pas augmenté significativement.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** les représentants de l'AFPC siégeant au Conseil national mixte exercent une pression afin que la ville de Blanc-Sablon fasse l'objet d'une révision.

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** les représentants de l'AFPC siégeant au Conseil national mixte exercent une pression afin que la ville de Blanc-Sablon réintègre sa cote de pointage 4 à l'annexe A et que par ce fait les employés fédéraux travaillant dans cette localité puissent recevoir les indemnités de poste isolé comme auparavant (juin 2019).

-----  
**Résolution G-36**

**Ajustement des frais médicaux**

Source : UEDN 10502

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-36 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** nous avons une assurance-médicaments qui provient d'une Compagnie sous le nom de la Sun Life Canada.

**ATTENDU QUE** selon la charte des frais admissibles maximums, le membre reçoit un remboursement de 80 %, par la suite le membre paie 100 %.

**ATTENDU QUE** nos membres reçoivent moins de traitement qu'il y a 5 ans puisque le coût des traitements a augmenté. Les franchises ne sont plus à jour.

**ATTENDU QUE** nos membres doivent mettre un pourcentage de leur augmentation de convention collective pour ces frais.

**ATTENDU QUE** la nécessité d'une ordonnance pour un traitement est désuète pour certains traitements.

**II EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec amène cette résolution lors du prochain congrès de l'AFPC, celle-ci force le Conseil du Trésor à réviser les modalités avec la Compagnie d'assurances Sun Life dans le but de ne pas laisser les membres s'appauvrir

-----  
**Résolution G-37**

**Code canadien du travail**

Source : UEDN 10502

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-37 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le nom Santé et Sécurité utilisé dans le *Code canadien du travail* ne reflète plus l'ensemble des activités actuelles de celui-ci au sein du gouvernement;

**ATTENDU QUE** la santé psychologique au travail devient un enjeu préoccupant dans nos lieux de travail pour les membres;

**ATTENDU QUE** la violence en milieu de travail fait partie du mandat des comités en santé et sécurité, ainsi que le programme de retour au travail (PRAT);

**ATTENDU QUE** la réalité est que le mieux-être au travail est important pour les membres de l'Union des Employé(e)s de la Défense nationale (UEDN).

**II EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec amène cette résolution lors du prochain congrès de l'AFPC, que l'AFPC force le Gouvernement du Canada à changer le nom Santé et Sécurité par Santé, Sécurité et mieux-être au travail pour se rapprocher de la réalité présente envers les travailleurs.

-----  
**Résolution G-38**

**Formation anti-oppression et anti-discrimination pour le CNA de l'AFPC**

Source : Comité régional des femmes de la Montérégie, région 6

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-38 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le Conseil national d'administration de l'AFPC est la plus haute instance décisionnelle du syndicat de l'AFPC.

**ATTENDU QUE** le mouvement syndical est attaché à l'équité, à l'inclusion et aux droits de la personne sur le milieu de travail, dans la société et dans notre mouvement

**ATTENDU QUE** le CNA de l'AFPC pourrait montrer la voie et définir un modèle qui sera adopté dans l'ensemble de notre mouvement et de notre société.

**ATTENDU QUE** la Charte canadienne des droits et libertés vise à protéger toute personne contre les actes de nature discriminatoire, quelles que soient leur forme et leur manifestation

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** chaque membre du Conseil national d'administration de l'AFPC suive une formation d'action contre l'oppression et la discrimination.

-----  
**Résolution G-42-2<sup>e</sup> résolu**  
**Stages non rémunérés**

Source : Comité régional des femmes, Laval, Laurentides, Lanaudière et Abitibi  
Témiscamingue, région 2  
Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** du 2<sup>e</sup> résolu de la résolution G-42 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les stages se définissent comme l'exécution d'activités réelles de travail telles que produire ou distribuer un bien ou rendre un service dans un véritable contexte de travail. Cette définition exclut les stages d'observation;

**ATTENDU QUE** les stages représentent une importante charge de travail pour les étudiantes et étudiants, qui doivent en plus conjuguer les obligations scolaires et familiales, et un emploi rémunéré;

**ATTENDU QU'**une majorité des stages non rémunérés sont concentrés dans des domaines d'études et d'emploi à prédominance féminine (enseignement, travail social, éducation à la petite enfance, communication, sciences infirmières), perpétuant les inégalités entre les sexes;

**ATTENDU QUE** les personnes effectuant des stages non rémunérés ne sont pas protégées par les lois sur les normes du travail;

**ATTENDU QUE** les stages qui ne sont pas sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement ne sont pas couverts par la CNESST en vertu de l'article 10 de la LATMP;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC revoie l'ensemble de ses conventions collectives et s'assure que nous retrouvons dans celles-ci un libellé sur la rémunération des stagiaires afin que personne ne travaille sans salaire dans notre syndicat.

-----  
**Résolution G-44**  
**Assurance médicaments universelle**

Source : Comité régional des femmes, région 8  
Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-44 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** la Politique du médicament doit être améliorée afin, entre autres, de prévoir des mesures de contrôle du coût des médicaments et l'abolition de certains privilèges accordés aux pharmaceutiques;

**ATTENDU QUE** le gouvernement reconnaît que la thérapie médicamenteuse fait partie intégrante du système de santé;

**ATTENDU QUE** les études démontrent que nous payons beaucoup plus cher pour les médicaments que si nous pouvions négocier en masse pour alimenter un régime universel;

**PARCE QU'**une politique d'achat de médicaments permettrait d'effectuer un encadrement serré des pratiques de promotion et de marketing de l'industrie pharmaceutique;

**PARCE QUE** les femmes occupent souvent un rôle de soignante ou proche aidante auprès de leurs proches et peinent à obtenir les médicaments nécessaires au bien-être de santé physique et psychologique et aux soins de leurs proches

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC appuie la campagne en vue de l'instauration d'un régime public universel d'assurance médicaments.

-----  
**Résolution G-45A (qui englobe la résolution G-59)**

**Salaire minimum 15 \$**

Source : Comité régional des femmes, région 8

Langue de départ : F

Le Comité a créé la résolution G-45A pour donner suite aux résolutions G-45 (Comité régional des femmes, région 8) et G-59 (ASSEF-AFPC 17753).

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-45A rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le salaire viable selon une étude de l'IRIS\* est de 15 \$/h

**ATTENDU QUE** le phénomène des travailleurs et travailleuses à temps plein qui ont recours aux banques alimentaires est en constante augmentation

**ATTENDU QUE** les femmes ayant un emploi au salaire minimum sont plus nombreuses que les hommes et elles n'arrivent pas à se sortir du cercle vicieux de la pauvreté et de l'endettement

**ATTENDU QUE** le salaire minimum actuel ne permet pas à un ménage, peu importe sa situation, de sortir de la pauvreté et ne donne qu'un moyen de survivre, rien de plus, ce qui force les familles qui travaillent au salaire minimum à couper sur l'essentiel en raison d'un manque de ressources

**ATTENDU QUE** lors du dernier Conseil général de la FTQ, en février 2017, l'ensemble des syndicats affiliés a accepté une résolution à l'effet de lancer une vaste campagne pour l'augmentation du salaire minimum du Québec à 15 \$ afin de lutter contre la précarité et les inégalités croissantes

**PARCE QUE** nous refusons de vivre dans une société où le travail ne permet pas aux travailleuses/travailleurs une rémunération horaire qui leur permet de vivre de manière

décente, tout en se donnant la possibilité d'accéder éventuellement à une meilleure situation économique

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC se joigne activement et encourage la campagne Minimum 15 \$.

-----  
**Résolution G-46**  
**Politique familiale**

Source : Comité régional des femmes, région 7  
Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-46 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** la situation socio-économique de notre société a changé depuis les dernières années;

**ATTENDU QUE** l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) représente plus de 180 000 employés qui constituent une partie importante de notre société;

**ATTENDU QUE** l'AFPC se doit d'être un modèle social pour la promotion des principes de solidarité, notamment d'égalité entre les personnes;

**ATTENDU QUE** le syndicat a comme mandat d'encourager des politiques sociales aidant les familles de nos membres et de notre société pour contrer la pauvreté des femmes et familles

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** l'AFPC demande une action publique et une politique familiale claire pour que les états publics prennent une part de responsabilité vis-à-vis des personnes dépendantes, enfants, adultes ou âgées en introduisant une législation qui modernisera les rapports au sein de la famille ainsi que supportera l'émancipation des femmes dans notre société.

-----  
**Résolution G-49**  
**Santé mentale en milieu de travail**

Source : SESJ 10180  
Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-49 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les problèmes de santé mentale peuvent avoir des impacts négatifs sur tous les aspects de la vie d'un individu, incluant son milieu de travail et que dans certains milieux où le soutien en santé mentale existe, la stigmatisation associée au fait d'en parler est toujours présente;

**ATTENDU QUE** les coûts associés sont de 51 milliards de dollars, incluant l'absentéisme, la médication et les soins de santé et qu'un Canadien sur cinq vivra un problème de santé mentale au cours de sa vie;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC fasse de la santé mentale en milieu de travail, une priorité et qu'elle déploie les efforts nécessaires afin que des démarches soient entamées auprès du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux pour que le support en santé mentale devienne une priorité et soit rendu obligatoire dans nos milieux de travail.

**IL EST AUSSI RÉSOLU QUE** l'AFPC offre aux membres présentant des enjeux au niveau de la santé mentale un service d'accompagnement dans les diverses démarches auprès d'instances gouvernementales pour recevoir du support, mais aussi pour faire mieux reconnaître la maladie mentale professionnelle afin que les membres puissent être plus facilement considérés comme des accidentés professionnels lorsque le milieu de travail présente des dangers pour la santé mentale

-----  
**Résolution G-55A (qui englobe les résolutions G-65, G67, G-68 et G-71)  
Promouvoir le covoiturage lors d'activités de l'AFPC**

Source : SEI 10008

Langue de départ : F

Le Comité a créé la résolution G-55A pour donner suite aux résolutions G-55 (SEI 10008), G-65 (SEI 10009), G-67 (SEI 10004), G-68 (Conseil régional 5 / Saguenay / Lac St-Jean / Chibougamau-Chapais) et G-71 (SEI 10110).

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-55A rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les changements climatiques bouleversent les écosystèmes de la planète;

**ATTENDU QUE** l'activité anthropique est la principale cause des changements climatiques;

**ATTENDU QUE** le secteur du transport représente la deuxième plus grande source d'émissions de gaz à effet de serre au Canada;

**ATTENDU QU'**il y a urgence d'agir pour réduire l'empreinte écologique de nos activités en tant que société;

**IL EST RÉSOLU QUE** L'AFPC-Québec adopte le règlement suivant :

**PRIME AU COVOITURAGE**

Lorsque des personnes effectuent des déplacements en service commandé pour l'AFPC et que le moyen de transport approuvé est un véhicule personnel (VP), une prime au covoiturage calculée selon la méthode suivante leur sera versée.

Pour la personne utilisant son VP



Une somme supplémentaire équivalant au tiers (1/3) du montant des frais d'utilisation d'un VP. Elle doit alors inscrire le nom de la ou des personnes qui l'accompagnent.

Pour la ou les personnes accompagnantes

Une somme équivalant au tiers (1/3) du montant des frais d'utilisation d'un VP qu'elle aurait reçu si elle avait utilisé son VP.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec transmettra une résolution au prochain congrès triennal de l'AFPC demandant la modification de la *Politique sur les voyages* de l'AFPC afin d'y inclure cette prime.

-----  
**Résolution G-56A (qui englobe les résolutions G-64, G-66, G-69 et G-72)  
Modifier la politique sur les voyages de l'AFPC, section 4 article 4.6.6**

Source : SEI 10008

Langue de départ : F

Le Comité a créé la résolution G-56A pour donner suite aux résolutions G-56 (SEI 10008), G-64 (SEI 10009), G-66 (SEI 10004), G-69 (Conseil régional 5 / Saguenay / Lac St-Jean / Chibougamau-Chapais), et G-72 (SEI 10110).

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-56A rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les conditions climatiques sont souvent difficiles ou imprévisibles selon la position géographique de certaines régions éloignées;

**ATTENDU QUE** les autres moyens de transport tels que autobus, train ne sont pas toujours disponibles ou adéquats;

**ATTENDU QUE** la journée normale de travail est entre 7,5 et 9 heures de travail pour la majorité des employés de la fonction publique et que le fait d'ajouter trois heures de voyage amène une fatigue et une augmentation du risque d'accident dû au manque de vigilance;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec demande au CEA de modifier la *Politique sur les voyages* de l'AFPC, section 4 article 4.6.6 de la façon suivante :

**4.6.6** Par mesure de sécurité, la personne en service commandé ne devrait pas normalement parcourir une distance supérieure :

- à 200 kilomètres après avoir travaillé toute une journée,
- à 350 kilomètres après avoir travaillé une demi-journée,
- à 500 kilomètres un jour de repos.

Cette consigne ne s'applique que dans les cas suivants :

- 1) Le transport commercial n'est pas disponible.
- 2) L'utilisation d'un VP est jugée le moyen de transport le plus pratique.

- 3) L'AFPC a demandé au voyageur ou à la voyageuse d'utiliser son véhicule personnel.

Lorsqu'une personne veut utiliser son propre véhicule pour des raisons de commodité, les règles énoncées à l'article 4.8 (Montant maximal pour prendre son véhicule) s'appliquent.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec transmette une résolution au prochain congrès triennal de l'AFPC demandant la modification de la *Politique sur les voyages* de l'AFPC de la même façon.

-----

#### **Résolution G-58**

##### **Opposition au projet de loi 40**

Source : ASSEP-AFPC 17753

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-58 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** le gouvernement de la CAQ a déposé le projet de loi 40, qui prévoit de supprimer les commissions scolaires;

**ATTENDU QUE** le manque de participation n'est pas une bonne raison de mettre fin à la démocratie;

**ATTENDU QUE** les motivations de la CAQ sont basées sur une idéologie et des promesses électorales, et non sur des arguments rationnels;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec fasse campagne pour s'opposer au projet de loi 40, sur l'abolition des commissions scolaires, déposé par la CAQ, et demande au gouvernement de maintenir les commissions scolaires.

-----

#### **Résolution G-60**

##### **Opposition au projet de loi 9**

Source : ASSEP-CD-AFPC 17753

Langue de départ : F

Le comité recommande le **rejet** de la résolution G-60 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec compte des membres en processus d'obtention de leur citoyenneté canadienne;

**ATTENDU QUE** le gouvernement de la CAQ a déposé le projet de loi 9, qui prévoit de supprimer tous les dossiers de demande de certificats de sélection du Québec en attente de traitement;

**ATTENDU QUE** les personnes ayant fait des demandes pour obtenir la citoyenneté canadienne ne sont pas responsables des retards engendrés par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** la vraie raison de ces retards est le manque de personnel pour traiter les dossiers;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec fasse campagne pour s'opposer au projet de loi 9, déposé par la CAQ, et demande au gouvernement de traiter tous les dossiers de certificats de sélection du Québec déjà ouverts.

-----  
**Résolution G-80**

**Télétravail et volontariat**

Source : SERUM-17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-80 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec a pour but d'œuvrer à la promotion de la justice sociale par l'éducation, l'action politique et la mobilisation de ses membres ainsi que de l'ensemble de la population ;

**ATTENDU QUE** le télétravail à temps plein obligatoire occasionne des problèmes d'isolement social chez certaines personnes salariées ;

**ATTENDU QUE** les employeurs ont rapidement perçu les économies potentielles à faire avec le télétravail ;

**ATTENDU QUE** plusieurs employeurs ont manifesté leur intention de maintenir le télétravail après la pandémie ;

**ATTENDU QUE** certaines personnes salariées ne souhaitent pas poursuivre le télétravail après la pandémie ;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec s'assure que le télétravail découle d'une volonté des personnes salariées et non d'une imposition par l'employeur.

-----  
**Résolution G-82**

**Frais occasionnés par le télétravail**

Source : SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-82 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec a pour but d'œuvrer à la promotion de la justice sociale par l'éducation, l'action politique et la mobilisation de ses membres ainsi que de l'ensemble de la population ;

**ATTENDU QUE** la pandémie et le télétravail obligatoire nous ont démontré que le télétravail peut avoir des avantages comme des inconvénients;

**ATTENDU QUE** le télétravail occasionne des frais ;

**ATTENDU QUE** plusieurs employeurs ont manifesté leur intention de maintenir le télétravail après la pandémie ;

**ATTENDU QUE** plusieurs employeurs refusent de rembourser à leurs personnes salariées les frais occasionnés par le télétravail ;

**ATTENDU QUE** les personnes salariées n'ont pas à payer pour les frais occasionnés par le télétravail ;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec négocie, dans les conventions collectives ou dans des lettres d'entente, le paiement des frais occasionnés par le télétravail.

-----  
**Résolution G-24**

**Instauration d'un service de compostage dans les bureaux de l'AFPC**

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-24 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** les changements climatiques et les répercussions environnementales deviennent un enjeu majeur dans le monde;

**ATTENDU QUE** tout geste individuel et collectif fait une différence;

**ATTENDU QUE** l'AFPC doit être à l'avant-garde et servir d'exemple à la société québécoise et aux entreprises siégeant au Québec quant à la protection de l'environnement;

**ATTENDU QUE** la plupart des municipalités offrent un service de compostage, que plusieurs citoyens compostent et que c'est nécessaire.

**QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE** L'AFPC :

- se dote d'un service de compostage pour ses bureaux de Montréal et de Québec ou en exige le service;
- incite ses conseils régionaux et ses sections locales à faire de même.

## **Résolution G-83**

### **Création d'un Fonds d'urgence pour les membres n'ayant plus aucun revenu**

Source : SEN 10269

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-83 rédigée en ces termes :

**ATTENDU QUE** plusieurs de nos membres vivent des situations difficiles à la suite de diverses situations comme la perte d'un emploi, un accident de travail, une situation familiale précaire, une maladie, ou autres, soit à eux ou à un des membres de la famille, ou toute autre situation extraordinaire;

**ATTENDU QUE** plusieurs de nos membres n'ont plus de revenus à la suite de problématiques avec les assurances comme la Sun Life;

**ATTENDU QUE** plusieurs de nos membres n'ont plus de revenus suite d'avoir épuisé l'assurance-emploi maladie, l'assurance-invalidité;

**ATTENDU QUE** plusieurs de nos membres ont de la difficulté à joindre les deux bouts dans des circonstances extraordinaires comme la pandémie qui sévit depuis mars 2020;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC créera un Fonds d'urgence en injectant 2 millions \$ (2 000 000,00 \$) lors de la création de ce fonds et que par la suite, un montant équivalant à 0,25 \$ par membre par paie sera prélevé pour venir en aide à celles et ceux qui en feront la demande, afin qu'ils puissent subvenir aux besoins de leurs familles dans le respect et la dignité quand elles/ils auront épuisé toutes les possibilités d'avoir un quelconque recours;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'AFPC créera ce fond dans les plus brefs délais, car plusieurs de nos membres sont au bord du gouffre autant financier qu'au niveau de la santé mentale;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'AFPC créera un comité spécial composé d'un maximum de 5 membres, incluant un membre des groupes d'équité;

-----